



## OBJECTIF 20 : RESPECTER LES DROITS DE L'HOMME

Sous l'effet de la globalisation, les violations des droits de l'homme sont de plus en plus médiatisées. Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme  S01 confèrent une responsabilité fondamentale aux entreprises. Ils exigent des entreprises qu'elles préviennent les incidences négatives de leurs activités sur les droits humains, et assurent une gestion des risques en la matière. Une diligence raisonnable permet à l'entreprise d'exercer en permanence une gestion des acteurs potentiellement à risque dans sa chaîne de valeur  S02.

## ASSURER LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME

Tout être humain possède des droits universels et inaliénables qui reposent sur la **Déclaration universelle des droits de l'homme** (1948). Ces droits économiques, sociaux et culturels s'appliquent à tout être humain quelles que soient les lois en vigueur dans l'État où il se trouve. Indépendamment de sa taille et de son secteur d'activité, l'entreprise a l'obligation de comprendre et de garantir le respect des droits de l'homme comme défini dans la **Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail** de l'OIT. Une entreprise qui se conforme à toutes les obligations légales et dont les activités se limitent au territoire national respecte a priori les droits humains. Elle est néanmoins tenue de rester vigilante. Un code de bonne conduite et une politique d'achat responsable contribuent à diminuer les risques d'atteinte aux droits de l'homme et à remédier aux incidences négatives.

Les droits de l'homme comprennent notamment le droit à la non-discrimination, à la santé et à la sécurité, à la sécurité sociale, à la liberté d'opinion et d'expression, à la vie privée et à un niveau de vie suffisant. Les violations des droits de l'homme comprennent le travail forcé, le travail des enfants, la discrimination (minorités), l'esclavage et des pratiques analogues, la détention arbitraire, la violence, le viol, la torture, les exécutions sommaires, le génocide, etc. Être témoin, acteur ou complice de situations d'abus, comme le travail non déclaré (travail dissimulé, travail au noir, faux indépendant...) constituent des formes d'implication. Une vigilance renforcée est nécessaire lors de l'embauche de salariés ou d'intérimaires, ou lors de recours à la sous-traitance. Les **Principes directeurs des Nations Unies** demandent aux entreprises de respecter les droits de l'homme ; d'ancrer leur engagement dans leurs activités ; d'identifier leurs risques liés aux droits de l'homme ; d'agir pour prévenir les risques identifiés et d'y remédier ; de mettre en place un mécanisme de réclamation (voies de recours, redevabilité) et de réparation ; de contrôler leur progrès ; et de communiquer sur leurs actions.



### L'ENTREPRISE RESPONSABLE

s'engage publiquement à veiller au respect des droits de l'Homme (Pacte Entreprises & Droits de l'homme) et nomme une personne dotée de la compétence, de l'autorité et des moyens nécessaires. Elle identifie formellement les risques d'atteinte aux droits humains pour toutes ses activités, met en œuvre une procédure de diligence raisonnable (due diligence) et des voies de recours. Il est essentiel de sensibiliser les salariés et les autres parties prenantes concernées.



### GLOSSAIRE

- Compétence
- Diligence raisonnable
- Engagement
- Entreprise
- Éthique
- Impact
- Initiative ESR
- Intérêt
- Parties prenantes
- Qualité (gestion de la)
- Redevabilité
- Responsable RSE
- Risque
- Stratégie RSE
- Veille juridique

## VALEUR CRÉÉE POUR



### L'ENTREPRISE

- Gestion des parties prenantes
- Gestion du comportement des salariés
- Gestion des risques
- Achats responsables
- ↓ Sanctions et amendes
- ↑ Image et réputation
- ↑ Engagement et motivation des salariés



### LA SOCIÉTÉ

- Respect des droits de l'homme
- Impacts financiers, économiques, sociaux et environnementaux
- ↑ Éthique, transparence et redevabilité
- ↑ Confiance
- Redevabilité



## MISE EN OEUVRE

- Adhérer à la charte nationale « Pacte Entreprises & Droits de l'homme »
- Nommer et former une personne responsable des droits de l'homme
- Identifier les risques d'atteinte aux droits de l'homme dans toutes les activités et processus de l'entreprise
- Identifier des solutions possibles
- Mettre en œuvre un plan d'action Droits de l'homme (prévenir, éliminer, remédier/réparer)
- Sensibiliser les salariés



## RÉFÉRENCES

- Déclaration universelle des droits de l'homme (Nations Unies, 1948)
- Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (Nations Unies, 2011)
- Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (OCDE, 2011)
- Plan d'action national du Luxembourg pour la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme 2018-2022
- *Good Business : The Economic Case for Protecting Human Rights* (Baglayan et al, 2018)
- *United Nations Global Compact* (ou Pacte Mondial des Nations Unies)
- Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi (OIT, 1998)
- ISO 26000:2010 - Lignes directrices relatives à la responsabilité sociétale
- Objectifs de développement durable (Nations Unies), particulièrement ODD 10 et 16



Personne de contact - Outil utilisé -  
Justificatif - Niveau de maturité

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



## OBJECTIF 20 : RESPECTER LES DROITS DE L'HOMME

Sous l'effet de la globalisation, les violations des droits de l'homme sont de plus en plus médiatisées. Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme [S01](#) confèrent une responsabilité fondamentale aux entreprises. Ils exigent des entreprises qu'elles préviennent les incidences négatives de leurs activités sur les droits humains, et assurent une gestion des risques en la matière. Une diligence raisonnable permet à l'entreprise d'exercer en permanence une gestion des acteurs potentiellement à risque dans sa chaîne de valeur [S02](#).

## ASSURER LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME DANS TOUTE LA CHAÎNE DE VALEUR

L'entreprise a un pouvoir d'influence sur ses fournisseurs et autres partenaires commerciaux concernant le respect des droits de l'homme. La globalisation et l'intensification des interactions commerciales ont fortement complexifié les chaînes d'approvisionnement des entreprises. En même temps, elles ont augmenté la probabilité des entreprises à contribuer à des incidences négatives sur les droits de l'homme, voire à s'en rendre complices. Même si les activités sont conformes à la législation applicable dans certains pays à risque hors UE, elles peuvent néanmoins produire des incidences négatives sur les droits de l'homme, si la législation exige un niveau insuffisant de protection. De même, des fournisseurs de deuxième rang ou plus, de par leurs filières, produits à risque ou zone géographique, peuvent aisément exposer l'entreprise à des risques d'atteinte aux droits de l'homme. Pour garantir le respect des droits de l'homme dans toute sa **chaîne de valeur**, il est essentiel de mettre en œuvre une diligence raisonnable pour choisir des fournisseurs et acheter des biens et services. Ce faisant, elle évite la perte de réputation, réduit les risques juridiques, et se positionne pour accéder à des marchés conditionnés par des critères ESG.

La **diligence raisonnable** est un devoir élémentaire de précaution que l'entreprise exerce avant de s'engager dans une transaction commerciale. Elle consiste à identifier les risques de violations des droits de l'homme (liberté d'association, négociation collective, travail forcé, travail des enfants, discrimination, groupes vulnérables...) et à agir pour prévenir ou atténuer les incidences négatives. L'entreprise identifie les risques dans ses propres activités (filiales) et dans l'ensemble de sa chaîne de valeur (fournisseurs, prestataires, sous-traitants, achats, investissements...) en analysant la probabilité et la gravité des atteintes ou violations potentielles aux droits humains. Cette probabilité est d'autant plus élevée en cas de transactions avec des zones de conflit ou pays à risque, de certaines circonstances (délais très courts, prix anormalement bas...) ou encore de filières incertaines (extraction minière, déchets, sécurité...). La prévention des risques se décline par une politique d'achat qui garantit la sélection de fournisseurs responsables. Les procédures d'achat ou de *sourcing* peuvent inclure des critères de sélection basés sur des engagements volontaires (labels, chartes...), des garanties contractuelles (critères ESG, clauses de protection des droits de l'homme...), ou des contrôles (audits, certifications...). Finalement, la mise en place de mécanismes de réclamation (hotline), de **voies de recours** (comité éthique, médiation, autorité étatique, point de contact national OCDE...) et de réparation vise à remédier aux incidences négatives constatées ou communiquées.



### L'ENTREPRISE RESPONSABLE

s'engage publiquement à veiller au respect des droits de l'Homme (Pacte Entreprises & Droits de l'homme) et nomme une personne dotée de la compétence, de l'autorité et des moyens nécessaires pour mettre en œuvre une diligence raisonnable. Cette procédure s'applique à toutes ses activités, à celles de sa chaîne de valeur (filiales, fournisseurs, sous-traitants...), et aux relations commerciales (contrats, achats, investissements...). L'entreprise met en œuvre une politique en matière de droits de l'homme pour identifier, évaluer, prévenir les risques de violation et y remédier. Elle introduit un mécanisme de réclamation ou de recours, mesure ses progrès et communique sur ses réalisations dans le cadre de son reporting extra-financier.



### GLOSSAIRE

- Biens et services
- Compétence
- Chaîne de valeur
- Diligence raisonnable
- Entreprise
- ESG
- Éthique
- Impact
- Intérêt
- Parties prenantes
- Périmètre
- Précaution
- Qualité (gestion de la)
- Redevabilité
- Responsable RSE
- Risque
- Stratégie RSE
- Veille juridique

## VALEUR CRÉÉE POUR



### L'ENTREPRISE

- Gestion de la chaîne de valeur
- Gestion des parties prenantes
- Gestion du risque
- ↓ Sanctions et amendes
- ↑ Image et réputation



### LA SOCIÉTÉ

- Respect des droits de l'homme dans la chaîne de valeur
- Impacts financiers, économiques, sociaux et environnementaux
- Voies de recours
- ↑ Capital social
- ↑ Éthique, transparence et redevabilité
- ↑ Confiance dans les entreprises



## MISE EN OEUVRE

- Adhérer à la charte nationale « Pacte Entreprises & Droits de l'homme »
- Nommer et former une personne responsable des droits de l'homme et de la diligence raisonnable
- Dialoguer avec les fournisseurs pour identifier et évaluer les risques d'atteinte aux droits de l'homme dans la chaîne de valeur
- Identifier les moyens de prévenir, éliminer et remédier aux/réparer les risques identifiés
- Mettre en œuvre un plan d'action Droits de l'homme et une procédure de diligence raisonnable
- Mettre en place des voies de recours



## RÉFÉRENCES

- *Working Group on the Issue of Human Rights and Transnational Corporations and other Business Enterprises* (United Nations, 2018)
- Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (Nations Unies, 2011)
- Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (OCDE, 2011)
- Plan d'action national du Luxembourg pour la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme 2020-2022
- *Good Business : The Economic Case for Protecting Human Rights* (Baglayan et al, 2018)
- ISO 26000:2010 - Lignes directrices relatives à la responsabilité sociétale
- SA8000:2014 (certification, *Social Accountability International*)
- Initiative pour un devoir de vigilance au Luxembourg
- Objectifs de développement durable (Nations Unies), particulièrement ODD 1, 10, 12, 16 et 17



Personne de contact - Outil utilisé -  
Justificatif - Niveau de maturité

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....